

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

**REHABILITATION ET
RESTRUCTURATION DU CENTRE
D'ACCUEIL – VALIDATION DE
L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET
REVISION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

N° 20231212-01

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : *M. FUSIER Nicolas*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jonathan SANCHEZ –
Architecte, pour la présentation de l'avant-projet Définitif

Les modifications demandées lors de la présentation de l'APS ont été prises
en compte. Certains travaux ne seront pas nécessaires, notamment au niveau
de la toiture. La chaufferie retenue dans l'APD est une chaudière granulés
bois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 702 000 € HT. Il est proposé
d'ajouter 2 options : le raccordement Assainissement pour 20 000 € HT, et
l'installation de panneaux photovoltaïques pour 60 000 € HT ; soit un total
toutes options de 2 782 000 € HT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider l'Avant-projet Définitif, comme présenté par Monsieur SANCHEZ, ainsi que l'estimatif des travaux qui s'élève à 2 782 000.00 € HT.
- AUTORISE le Maire à déposer le Permis de Construire correspondant ;

- S'ENGAGE à réaliser et à financer ce projet, selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet :

Travaux :	2 782 000 € HT
+ Maîtrise d'œuvre :	135 000 € HT
+ Frais annexes (Mission SPS – Contrôle Technique – Audit énergétique...) :	37 000 € HT
TOTAL HT	2 954 000 € HT

Plan de Financement :

o Subvention DETR – 30 %	886 200 €
o Subvention Région Effilogis (Etudes + Travaux)	230 000 €
o Subvention Département P@C25	400 000 €
o C.E.E.	20 000 €
o Emprunt	1 000 000 €
o Autofinancement	417 800 €
<i>TOTAL</i>	<i>2 954 000 €</i>

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Département dans le cadre du contrat P@C 25 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution de ces dossiers ;
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions de subventions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



1

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

ADHESION GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ENERGIES

N° 20231212-02

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13

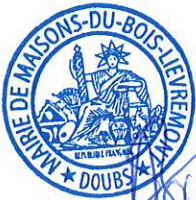
Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvrement s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et
L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et
L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat
d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne
Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023
du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie,
d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en
annexe,

Considérant que COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT est
actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat
d'énergies par délibération 6 du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT est actuellement membre est constitué
jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à
savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MAISONS DU
BOIS LIEVREMONT d'adhérer au groupement de commandes dont la
convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture
d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour
l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le cadre de la convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Annexe à la délibération 20231212-02 du 12/12/2023

COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECOLE	20 RUE GUIMARD	30000654074729	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	.	30000650172898	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT LES RECOURS	MAISON DU BOIS	06530101260604	1/1/2026	
Electricité	EP LES BECUS	LE BECU	06531837874210	1/1/2026	
Electricité	EP LOTISSEMENT	LA BRUNE	06531693156471	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	VILLAGE	06529088236075	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	99 RUE DU GENERAL MARGUET	06529377671665	1/1/2026	
Electricité	EP PRES JACQUIER	PRES JACQUIER	06531259003031	1/1/2026	
Electricité	EP PRES JACQUIER	LES RECOURS	06531548438605	1/1/2026	
Electricité	EP ROUTE LIEVREMONT	99 RUE DE L'EGLISE	06530824849629	1/1/2026	
Electricité	EP VILLAGE	GRANDE RUE	06529522389429	1/1/2026	
Electricité	APPARTEMENT	10 GRANDE RUE	06511866819207	1/1/2026	
Electricité	CELLULE COMMERCIALE	55 GRANDE RUE	06525904389289	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS	55 GRANDE RUE	06526049107098	1/1/2026	
Electricité	HANGAR COMMUNES	1 GRANDE RUE	06529667107291	1/1/2026	
Electricité	LOCAL DES	SUR LA PLACE	06530969567473	1/1/2026	

	POMPES				
Electricité	MAIRIE ECOLE	10 GRANDE RUE	06529956542881	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	18 RUE DE L'OIE	06548480386980	1/1/2026	Gestion Communauté de Communes de Fontenoit
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT N°2	99 RUE DE L'OIE	06548625104766	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT N°3	99 RUE DE L'OIE	06548769822590	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR	RUE DE BELLEVUE	06530390696279	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	ROUTE DE LIEVREMONT	06530245978402	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	RUE DE L EGLISE	06541968121905	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	MAISON DU BOIS	06529232953810	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

Note ⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

EMBAUCHE AGENTS RECENSEURS –
MODE DE REMUNERATION

N° 20231212-03

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois,

Le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Maisons du Bois-Lièvreumont doit organiser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour cela, il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour cette mission, ainsi que leur indice de rémunération.

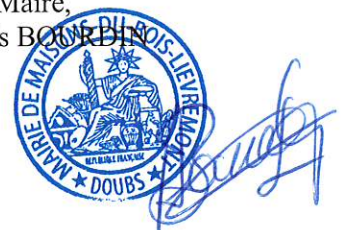
L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 pour – 2 abstentions) :

- DECIDE de fixer à **2** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;
- DECIDE la création de 2 emplois d'agent recenseur pour effectuer le recensement prévu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- AUTORISE le Maire à recruter les agents recenseurs ;
- FIXE la rémunération de chaque agent, correspondant chacun à la moitié de la Dotation Forfaitaire qui sera versée à la collectivité, dont le montant est de 1 580 € (- les charges patronales), soit une rémunération brute de 600 € chacun ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au Budget, chapitre 12 ;
- DESIGNE M. COURLET Jean-Luc comme Coordonnateur de l'enquête de recensement ;
- DESIGNE Mme PELLETIER Sylvie et M. POURCHET Damien comme Agents Recenseurs.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE
POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° 20231212-04

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 12
Procuration : 2
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime
de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction
publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet
antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la
période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par
mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la
rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à
prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient
et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

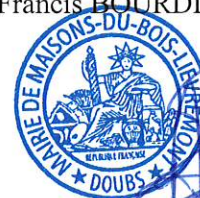
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

FACTURATION DES REDUCTEURS DE
PRESSION D'EAU SUR LE RESEAU DE
DOMMARTIN

N° 20231212-05

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des Eaux de Dommartin pose
régulièrement des réducteurs de pression d'eau devant les compteurs sur leur
réseau (partie hameaux et lieux-dits). Ces réducteurs sont ensuite facturés à la
Mairie.

Le règlement du service de l'eau de la Commune stipule que chaque
propriétaire doit procéder à la pose obligatoire, à ses frais, de réducteurs de
pression (ce qui est fait pour la partie village)

Par principe d'équité, il convient donc de facturer ces réducteurs mis en place
par le Syndicat des Eaux aux propriétaires concernés.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de facturer les réducteurs de pression, à compter du 1^{er}
janvier 2024, installés par le Syndicat des Eaux de Dommartin, aux
propriétaires concernés, selon les factures présentées par le Syndicat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



[Handwritten signature in blue ink]

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

PARTICIPATION SONORISATION
EGLISE

N° 20231212-06

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire explique que la Paroisse Montbenoit-Gilley a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter une éventuelle participation dans la rénovation de la sonorisation de l'Eglise.

Le devis de l'entreprise ACL Techniques du Spectacle, joint au courrier, s'élève à 2 332.71 € HT – 2 799.25 € TTC.

Un vote est proposé aux membres du Conseil municipal, dont le résultat est le suivant : 9 votes pour une participation de 50 % de la Commune ; 4 votes pour une participation de 100 % de la Commune et 1 abstention.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE de participer au frais de rénovation de la sonorisation de l'Eglise à hauteur de 50 %, soit 1 166 € HT – 1 400 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

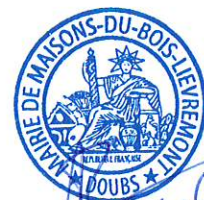
Mr le Maire,
Francis BOURDIN



[Handwritten signature in blue ink]

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 4
- Abstention : 1



[Handwritten signature in blue ink]

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP 2024 – BUDGET COMMUNAL

N° 20231212-07

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif
2024, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut engager, liquider
et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à
réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et
de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le
Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des
Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à
savoir :

Chapitre 20 : 4 525.00 €
Chapitre 21 : 63 175.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant
le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
10 Grande Rue
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP 2024 – BUDGET EAU

N° 20231212-08

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif
2024 du Budget Eau, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut
engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la
limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et
de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le
Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des
Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à
savoir :

Chapitre 20 : 3 000.00 €
Chapitre 21 : 25 893.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce,
avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Eau.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BP 2024 – BUDGET BOIS

N° 20231212-09

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Étaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif
2024 du Budget Bois, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut
engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la
limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et
de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le
Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des
Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à
savoir :

Chapitre 21 : 3 750.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses
d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant
le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Bois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1
N° 20231212 -10

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	07/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francis BOURDIN, Maire.

Objet : Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		8 240.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		8 240.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francis BOURDIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/12/2023 et de la publication le 13/12/2023.

A Maisons du Bois-Lièvreumont, le 13/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

10 Grande Rue

25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
D'ORNANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

OBJET

ZONE D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES

N° 20231212-11

du 12/12/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été publié
le 14/12/2023

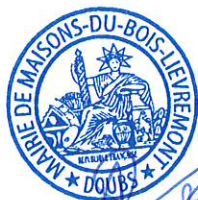
que la convocation du conseil avait été faite le
07/12/2023

et que le nombre des membres en exercice est
de 14

Présents : 13
Procuration : 1
Exclu : 0
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 4
- Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR
Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET
Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mme BERTIN Marie (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mr FUSIER Nicolas

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la
production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant
à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31
décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune,
une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production
d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des
modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et
informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires
des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de
récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux
publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,
Francis BOURDIN

